

CHARTRE D'ADHESION AU 'PROGRAMME amLeague® PROFESSIONAL PERFORMANCE DATA'

1. Préambule

La charte d'adhésion au 'Programme amLeague – Professional Performance Data' (ci-après la Charte) est édictée par la société amLeague (ci-après le Sponsor) en tant que société en charge de l'organisation, de l'exploitation et de la promotion du 'Programme amLeague - Professional Performance Data' (ci-après le Programme amLeague).

Le Sponsor est constitué sous forme de société de droit privé suisse au capital de CHF 100 000 domiciliée au 24 rue du Cendrier CH – 1204 à Genève et enregistrée au Registre du Commerce de la ville de Genève sous le N° 08899/2007

Le Sponsor développe une activité à vocation internationale dans le domaine de la production, de la certification et de la diffusion d'informations financières, plus précisément de Données de Performance¹ générées par les Sociétés de Gestion Participantes¹ au Programme amLeague.

Le Programme amLeague a été créé par le Sponsor dans le but de fournir à la communauté des professionnels de l'investissement (institutions, multi-gérants, consultants, etc.) des Données de Performance directement et pleinement comparables entre Sociétés de Gestion Participantes¹.

Il consiste en l'organisation, l'exploitation et la promotion des moyens nécessaires à la production, à la certification et à la diffusion de Données de Performance issues de la gestion, pour un Mandat amLeague¹ donné, de Comptes Gérés Notionnels¹ aux règles de gestion identiques pour toutes les Sociétés de Gestion Participantes.

Le Programme amLeague reconnaît deux types d'adhérents classés selon les catégories suivantes : Membre du Club Investisseurs¹ / Société de Gestion Participante.

La présente Charte précise les termes du Programme amLeague.

¹cf Définition plus bas

2. Modalités d'adhésion au Programme amLeague

Le Sponsor agit en tant qu'organisateur, exploitant et promoteur du Programme amLeague.

2.1 Catégorie 'Membre du Club Investisseurs'

Ne peuvent adhérer sous la catégorie 'Membre du Club Investisseurs' au Programme amLeague que les entités qui remplissent l'un des critères d'adhésion suivants :

- i) elles font partie, car agréées ou agissant sous le couvert des réglementations en vigueur dont elles dépendent, de la catégorie des investisseurs communément qualifiés de 'professionnels', comme par exemple, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les sociétés de multi-gestion, les compagnies d'assurance, les fonds de retraite, etc. ; et/ou
- ii) elles font partie de la catégorie « entreprises » c'est-à-dire des grandes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à EUR 1.5 Mds et qui disposent de placements financiers d'une taille significative.
- iii) elles font partie de la catégorie des consultants en investissement qui agissent notamment pour le compte des catégories listées au point i) et ii) ci-dessus

Le Sponsor évalue, le cas échéant, la qualité d'investisseur professionnel de l'entité candidate. Il a le droit de valider ou non, de manière discrétionnaire, une demande d'adhésion émanant d'une entité candidate.

L'adhésion au programme amLeague est valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le Membre du Club Investisseurs adresse une lettre de résiliation (cf. section 10)

Les Membres du Club Investisseurs ne paient pas de frais d'adhésion.

2.2 Catégorie 'Société de Gestion Participante'

Ne peuvent soumettre une demande d'adhésion sous la catégorie 'Société de Gestion Participante' au Programme amLeague que les entités autorisées par les autorités de tutelle compétentes de leur pays de domiciliation à exercer de manière régulière la gestion, par voie directe ou par voie de délégation, d'OPC et/ou de mandats de gestion financière (sociétés communément appelées 'sociétés de gestion').

Seules les sociétés de gestion dont les noms ont été préalablement proposés par au moins un Membre du Club Investisseurs peuvent adhérer au Programme amLeague. Le Sponsor confirme à la société de gestion candidate si cette condition est satisfaite au cours de l'analyse de son dossier d'adhésion.

La demande d'adhésion s'effectue par l'envoi du 'Contrat de Certification de Mandat Notionnel' (ci-après le 'Contrat') rempli et accompagné des pièces requises. Le Contrat est un document juridique précisant les engagements entre le Sponsor et les Sociétés de Gestion Participantes.

La signature, par une société de gestion candidate, du Contrat vaut acceptation pleine et entière de la présente Charte.

Les Sociétés de Gestion Participantes ne paient pas de frais d'adhésion.

Suite à cette demande et après analyse, le Sponsor confirme l'adhésion de la société au Programme amLeague sous le statut 'Société de Gestion Participante' par courrier électronique et lui attribue un numéro d'adhérent. La date de ce courrier constitue la date anniversaire de l'adhésion.

L'adhésion au Programme amLeague est valable aussi longtemps que la Société de Gestion Participante a au moins un Compte Géré Notionnel ouvert auprès du Sponsor et qu'elle s'acquitte des frais annuels de Certification des Comptes Gérés Notionnels (cf. section 7.8).

3. Gouvernance du Programme amLeague

Dans le cadre de son rôle, le Sponsor met en place une structure de gouvernance constituée d'un Collège Investisseurs et d'un Collège des Sociétés de Gestion Participantes.

Ne peuvent faire partie de ces deux collèges que des sociétés qui ont obtenu respectivement au sein du Programme amLeague le statut de Membre du Club Investisseurs ou celui de Société de Gestion Participante.

La constitution de ces deux Collèges est assurée par le Sponsor qui définit le nombre de membres par Collège avec l'objectif d'obtenir la meilleure représentativité possible par grands types d'acteurs communément reconnus pour chaque catégorie d'adhérents (par exemple, pour les investisseurs, des assureurs, fonds de pension, multi-gérants,... ; par exemple, pour les sociétés de gestion, des filiales de banques, des filiales de compagnies d'assurances, des indépendants, ...) ainsi que par pays.

Les Collèges se réunissent sur convocation du Sponsor. Le Sponsor assure la présidence et le secrétariat des Assemblées. Il assure également la préparation de l'ordre du jour des Assemblées, après consultation des membres des deux Collèges. Enfin, il entérine chaque décision prise par les deux Collèges.

Chaque membre des deux Collèges a la liberté de choisir la ou les personnes qualifiées pour le représenter lors des Assemblées.

3.1 Les missions du Collège Investisseurs :

- ★ Il est force de proposition pour définir les Mandats amLeague pour lesquels des Comptes Gérés Notionnels sont ouverts

- ★ Il est contributeur actif à la définition des règles de gestion consignées dans les Guidelines de Certification de Compte Géré Notionnel
- ★ Il entérine toutes les décisions prises par le Collège des Sociétés de Gestion Participantes

3.2 Les missions du Collège des Sociétés de Gestion Participantes :

- ★ Il est contributeur à la définition des Mandats amLeague pour lesquels des Comptes Gérés Notionnels sont ouverts
- ★ Il est contributeur actif à la définition, si nécessaire, de solutions techniques utiles au bon fonctionnement du Programme amLeague (solutions relatives par exemple à la valorisation des Comptes Gérés Notionnels, au traitement des frais de courtage, etc.).

4. Mandats amLeague et Comptes Gérés Notionnels

L'objectif du Programme amLeague est de fournir à la communauté des professionnels de l'investissement (institutions, multi-gérants, consultants, etc.) des Données de Performance directement et pleinement comparables entre les Sociétés de Gestion Participantes.

Il consiste en l'organisation, l'exploitation et la promotion des moyens nécessaires à la production, à la certification et à la diffusion de Données de Performance issues de la gestion, pour un Mandat donné, de Comptes Gérés Notionnels aux règles de gestion identiques pour toutes les Sociétés de Gestion Participantes.

Pour atteindre l'objectif visé, le Sponsor définit les éléments fondamentaux du Programme amLeague suivants :

4.1 Définition de la notion de Mandat amLeague

Le Collège Investisseurs et le Collège des Sociétés de Gestion Participantes élaborent, sous la supervision du Sponsor, la liste des Mandats pour lesquels les Sociétés de Gestion Participantes pourront ouvrir des Comptes Gérés Notionnels.

Le concept de 'Mandat amLeague' décrit une orientation d'investissement qui fait référence en général à l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- ★ une classe d'actifs (par exemple actions, obligations, etc.) ; et/ou
- ★ une zone géographique (pays/groupe de pays où est coté l'instrument ou où est basé l'émetteur de l'instrument) ; et/ou
- ★ un indice de référence ; et/ou
- ★ un univers d'investissement ; et/ou
- ★ d'autres contraintes de gestion usuelles fixées par les investisseurs professionnels dans le cadre de leur délégation de gestion.

Le Sponsor veille, en relation avec les deux Collèges, à la qualité de la définition et à la représentativité des Mandats amLeague.

Un Mandat amLeague fait systématiquement l'objet de la rédaction de 'Mandate Guidelines' (cf. section 4.2). Le 'Mandate Guidelines' est indissociable du Mandat amLeague auquel il se rapporte.

4.2 Mandate Guidelines

Pour chaque Mandat du Programme amLeague, le Sponsor se charge, en relation avec le Collège Investisseurs et le Collège des Sociétés de Gestion Participantes, de rédiger et faire appliquer des 'Mandate Guidelines' ('Guidelines').

Les Guidelines définissent les règles de gestion et autres aspects techniques relatifs à la gestion de tous les Comptes Gérés Notionnels d'un Mandat amLeague donné. Ils s'appliquent sans aucune réserve et/ou modification à tous les Comptes Gérés Notionnels qui en dépendent.

4.3 Définition de la notion de Compte Géré Notionnel

Un Compte Géré Notionnel (ci-après le Compte) respecte les Guidelines d'un Mandat donné.

Un Compte correspond à un compte ségrégué d'un Montant Notionnel Initial (par exemple EUR 100M). Ce Montant Notionnel Initial est fixé par le Sponsor et adapté pour chaque Mandat amLeague en fonction de la pertinence de ce montant par rapport à la classe d'actifs en question.

Un Compte est géré depuis la plateforme technique, développée, mise en oeuvre, maintenue et supervisée par le Sponsor, qui en a l'entière propriété.

Techniquement, le Compte se décompose en un Sous-Compte Titres qui enregistre les mouvements des instruments financiers autorisés par les Guidelines, et d'un Sous-Compte de Liquidités qui enregistre notamment les mouvements espèces associés aux mouvements enregistrés dans le Sous-Compte Titres.

Le Compte ou un de ses sous-comptes pris isolément, ne constituent pas des véhicules d'investissements réels, ne font pas l'objet et ne requièrent aucun enregistrement spécifique auprès d'une quelconque autorité de tutelle, quel que soit le pays considéré, et ne peuvent pas faire l'objet d'une souscription de la part d'un investisseur, quel qu'il soit.

Le Compte est un outil technique qui permet de mesurer les Données de Performance et Données Avancées (cf. sections 7.5 et 7.6) issues des actes de gestion et des stratégies financières déployées par une Société de Gestion Participante donnée, pour un mandat amLeague donné.

Pour un Mandat amLeague donné, il y aura donc potentiellement plusieurs Comptes ouverts par une ou plusieurs Sociétés de Gestion Participantes.

La gestion par plusieurs Sociétés de Gestion Participantes de Comptes distincts mais tous régis par les mêmes Guidelines, pour un Mandat amLeague donné, permet la comparabilité directe et pleine des Données de Performance des Sociétés de Gestion Participantes.

5. Modalités d'Ouverture d'un Compte

La demande d'ouverture d'un Compte s'effectue par l'envoi du formulaire 'Demande d'Ouverture de Compte Géré Notionnel' accompagné des pièces demandées.

Ne peuvent soumettre une 'Demande d'Ouverture de Compte Géré Notionnel', quel que soit le Mandat amLeague considéré, que les Sociétés de Gestion Participantes au Programme amLeague.

Une Société de Gestion Participante peut soumettre plusieurs 'Demandes d'Ouverture de Compte Géré Notionnel' pour un même ou plusieurs, voire tous les Mandats du Programme amLeague.

La signature d'une 'Demande d'Ouverture de Compte Géré Notionnel' vaut acceptation pleine et entière des Guidelines associés.

Suite à cette demande et après analyse, le Sponsor confirme par voie de courrier l'ouverture du/des Compte(s) ségrégué(s) au nom de la Société de Gestion Participante.

La 'Demande d'Ouverture du Compte Géré Notionnel' ne vaut pas automatiquement acceptation de publication des Données de Performance (cf. section 8).

5.1 Date d'Ouverture d'un Compte

Lors de la 'Demande d'Ouverture de Compte Géré Notionnel', la Société de Gestion Participante pourra opter, en accord avec le Calendrier d'Evènements de Compte Géré Notionnel (cf. section 6), entre un démarrage de la gestion de ce Compte « au plus tôt » ou à une date postérieure prévue par ce calendrier.

5.2 Frais d'Ouverture d'un Compte

L'ouverture d'un Compte fait l'objet d'une tarification par le Sponsor d'un montant et selon des modalités qui sont précisées dans le Contrat. Les frais d'ouverture correspondent aux frais annuels de Certification des Comptes par le Sponsor pour chaque Compte ouvert (cf. section 7.8).

La tarification est identique pour toutes les Sociétés de Gestion Participantes gérant des Comptes qui dépendent d'un Mandat amLeague donné, sauf dérogation limitée dans le temps prévue par le Sponsor. Ces frais sont réglés directement au Sponsor par la Société de Gestion Participante.

Toute année commencée, qu'elle soit celle de l'ouverture ou une année suivante, est due en totalité selon les termes précisés dans le Contrat.

6. Calendrier d'Evènements

Afin d'ordonner la mise en oeuvre effective de tous les évènements liés un Compte, comme par exemple son ouverture, sa clôture, la publication des Données de Performance afférentes, etc..., un Calendrier d'Evènements (ci-après le Calendrier) est prévu pour et son contenu est précisé dans le Contrat. Le même calendrier s'applique à toutes les Sociétés de Gestion Participantes.

7. Prestations assurées par le Sponsor

Le Sponsor assure le bon fonctionnement du Programme amLeague. Il organise notamment la définition, la mise en oeuvre, la mise à disposition et la supervision des moyens nécessaires pour la Certification des Comptes et la production de Données de Performance pleinement comparables. Cela inclut les prestations suivantes :

- ★ Mise à disposition des Sociétés de Gestion Participantes de la plateforme technique de gestion des Comptes
- ★ Gestion des Ordres envoyés par les Sociétés de Gestion Participantes
- ★ Implémentation des Ordres dans les Comptes
- ★ Valorisation des Comptes
- ★ Production des Données de Performance des Comptes gérés
- ★ Production des Données Avancées des Comptes gérés
- ★ Certification de la Performance générée pour chaque Compte

7.1 Mise à disposition des Sociétés de Gestion Participantes de la plateforme technique de gestion des Comptes

Le Sponsor met à la disposition des Sociétés de Gestion Participantes une plateforme technique. Celle-ci consiste en un site web dédié dont la connexion requiert un login, un mot de passe ainsi qu'éventuellement une clé RSA mise à disposition par le Sponsor.

La plateforme donne accès à deux modules :

- ★ Saisie des ordres
- ★ Valorisation du Compte géré

Le module de saisie des ordres permet d'enregistrer les opérations qui sont transférées automatiquement à l'outil de back-middle office. Les ordres saisis sont implémentés dans les Comptes. La récupération d'un flux d'OST et de cours de clôture permet de calculer les Données de Performance et les Données Avancées des Comptes gérés.

Chaque Société de Gestion Participante doit veiller à prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des identifiants de connexion. Il en va de sa responsabilité si des ordres sont saisis par une personne non habilitée à le faire. Les éventuelles conséquences sur l'ensemble des données concernant le ou les Comptes concernés seront définitivement prises en compte.

Les identifiants de connexion d'une Société de Gestion Participante ne lui donnent accès qu'aux Comptes qu'elle a ouverts auprès du Sponsor.

La mise à disposition par le Sponsor d'une plateforme technique visant à gérer des Comptes ne fait pas du Sponsor une société dont l'activité s'apparente à celle d'un conservateur d'instruments financiers telle que cette activité peut se concevoir selon certaines réglementations relatives aux services d'investissement ou services financiers en Europe ou ailleurs.

Les modalités d'utilisation de la plateforme technique sont précisées dans le 'amLeague User Guide'.

7.2 Gestion des Ordres envoyés par les Sociétés de Gestion Participantes

Les ordres envoyés par les Sociétés de Gestion Participantes sont réceptionnés automatiquement dans l'outil de back-middle office d'amLeague. Ils sont ensuite quotidiennement implémentés dans les Comptes.

Les éventuelles erreurs de saisies commises par les Sociétés de Gestion Participantes concernant les paramètres d'un ordre (sens, montant, etc.) ne peuvent être annulées et seront prises en compte dans le calcul des Données de Performance et des Données Avancées.

Cette gestion des ordres ne s'apparente pas à une activité de réception / transmission d'ordres telle que cette activité peut se concevoir selon certaines réglementations relatives aux services d'investissement ou aux services financiers en Europe ou ailleurs.

Le Sponsor veille à la conformité des ordres reçus avec les Guidelines associés et se réserve en conséquence le droit discrétionnaire d'exécution totale ou partielle de ces ordres.

Les modalités de gestion des ordres sont précisées dans les Guidelines dont le ou les Comptes dépende(nt).

7.3 Implémentation des Ordres dans les Comptes

Les modalités d'établissement des cours d'exécution des ordres retenus par le Sponsor sont précisées dans amLeague User Guide.

Toutes les Sociétés de Gestion bénéficient des mêmes règles d'exécution.

L'exécution des ordres peut impliquer des tiers externes, notamment des courtiers. Ces tiers sont tenus par contrat de veiller à la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de leurs prestations assurées pour le compte du Sponsor. Le Sponsor s'engage à ne pas divulguer à ces tiers, le nom de la Société de Gestion qui exécute les ordres. Ils reçoivent par conséquent des ordres d'exécution ne mentionnant ni la Société de Gestion Participante ni son Compte géré.

7.4 Valorisation des Comptes

La Valorisation des Comptes consiste à estimer leur Valeur Boursière à une date donnée, c'est-à-dire la somme de la Valeur Boursière du Sous-Compte Titres et le solde du Sous-Compte Liquidités. Elle est effectuée selon une fréquence adaptée à chaque Mandat amLeague. La méthodologie d'établissement de la Valeur Boursière à une date donnée est définie dans le Contrat. Elle tient compte notamment des frais de courtage qui sont implémentés sur chaque ordre, ceux-ci venant au débit du Sous-Compte de Liquidité.

Les modalités de valorisation des Comptes sont précisées dans le User Guide et dans le Contrat amLeague.

7.5 Production des Données de Performance

Sur la base des Valorisations des Comptes telles que définies ci-dessus, le Sponsor assure la production, selon les meilleurs standards de la profession, des Données de Performance de chaque Compte géré.

Toutes les Sociétés de Gestion Participantes bénéficient de la même méthodologie de mesure des Données de Performance.

7.6 Production des Données Avancées

Sur la base des Données de Performance telles que définies ci-dessus, le Sponsor assure la production, selon les meilleurs standards de la profession, des Données Avancées de chaque Compte géré. Ces Données Avancées sont celles communément calculées pour la mesure de performance ajustée du risque de portefeuille d'actifs financiers, comme par exemple, le couple performance/volatilité, le ratio d'information, le ratio de Sharpe, etc.

Toutes les Sociétés de Gestion Participantes bénéficient de la même méthodologie de mesure des Données Avancées.

7.7 Certification de Performance

Pour chaque Compte, quel que soit le Mandat amLeague considéré, le Sponsor se charge d'effectuer les tests et contrôles nécessaires pour assurer le strict respect des Guidelines dont il dépend.

Toute infraction aux règles prévues par les Guidelines est immédiatement rapportée à la Société de Gestion Participante concernée qui est tenue de rétablir la situation dans les plus brefs délais sous peine de sanction.

Dans le cas où les Guidelines sont respectés, le Sponsor assure la production d'un Certificat de Performance amLeague (ci-après le Certificat amLeague). Les modalités d'utilisation des Certificats amLeague sont précisées à la section 11.

7.8 Frais de Certification des Comptes

Les Prestations ci-dessus assurées par le Sponsor font l'objet d'une tarification annuelle pour chaque Compte d'un montant et selon des modalités qui sont précisées par le Sponsor dans le Contrat (cf. Pricing Conditions).

La date anniversaire d'un Compte correspond à sa date d'ouverture.

La tarification est identique pour toutes les Sociétés de Gestion Participantes gérant des Comptes qui dépendent d'un Mandat amLeague donné, sauf dérogation limitée dans le

temps prévue par le Sponsor. Ces frais sont réglés directement au Sponsor par la Société de Gestion Participante.

Toute année commencée, qu'elle soit celle de l'ouverture ou une année suivante, est due en totalité selon les termes précisés dans le Contrat.

8. Publication et Diffusion des données de Performance

Le Sponsor assure la Publication et la Diffusion des Données de Performance et des Données Avancées relatives aux Comptes gérés selon les termes ci-dessous.

8.1 Autorisation de Publication

La Publication des Données de Performance d'un Compte correspond à une démarche volontaire formelle de la Société de Gestion Participante.

Toute Société de Gestion Participante pourra choisir de diffuser ou non les Données de Performance de ses Comptes.

Si une Société de Gestion Participante souhaite autoriser le Sponsor à publier et à diffuser, à partir d'une date prévue par le Calendrier, ses Données de Performance pour un Compte donné, elle devra en faire la demande par écrit en lui adressant le formulaire 'Autorisation de Publication et Diffusion' rempli et signé pour chacun de ces Comptes gérés.

L'autorisation de publication et de diffusion des Données de Performance est consentie par les Sociétés de Gestions Participantes pour chaque Compte et vaut également autorisation de publication et de diffusion des Données Avancées.

Dans le cas où la Société de Gestion Participante opte pour la non-publication des Données de Performance pour un Compte spécifique, elle n'apparaît pas alors nommément dans la liste des Sociétés de Gestion Participantes pour le Mandat amLeague concerné. Les prestations assurées par le Sponsor et listées à la section 7 restent toutefois les mêmes. La tarification telle que définie à la section 7.8 et précisée dans la grille tarifaire reste également la même.

L'autorisation consentie par la Société de Gestion Participante permet au Sponsor de publier et diffuser son nom, ses Données de Performance, ses Données avancées ainsi que les autres caractéristiques descriptives prévues dans la 'Fiche de Renseignement' que la Société de Gestion Participative a fourni au moment de l'ouverture du Compte selon les termes définis dans les sections 'Publication' et 'Diffusion' plus bas.

Toute autre information relative à la Société de Gestion Participante et dont le Sponsor a eu connaissance et qui n'est pas prévue dans la Fiche de Renseignement ne peut pas être

publiée ou communiquée par le Sponsor à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la Société de Gestion Participante.

8.2 Suspension de Publication

La Société de Gestion Participante qui a fourni au Sponsor une autorisation de publication et de diffusion pour un Compte donné peut décider à tout moment, avec effet à une date consignée dans le Calendrier d'Évènements, de suspendre la publication des Données de Performance. Pour cela, elle adresse par voie postale le formulaire 'Demande de Suspension de Publication' au Sponsor, en veillant à respecter un délai de traitement de 5 jours ouvrés entre la réception du formulaire par le Sponsor et la date de prise d'effet de la suspension choisie par elle et prévue par le Calendrier d'Évènements.

La Suspension de Publication n'enclenche pas automatiquement la clôture du Compte auquel elle s'applique. La gestion du Compte continue sans autre changement. Les prestations assurées par le Sponsor et listées à la section 7 restent les mêmes. La tarification telle que définie dans la section 7.8 reste également la même.

Si la Société de Gestion Participante souhaite clôturer par la même occasion le Compte considéré, elle doit suivre la procédure prévue à la section 9. Le Sponsor fournit alors à la Société de Gestion Participante un Certificat amLeague arrêté à la date de clôture du Compte considéré.

8.3 Définition de la notion de Publication

La publication des Données de Performance et des Données Avancées des Comptes autorisés à la publication et à la diffusion consiste en l'affichage de ces informations sur le site internet du Sponsor.

Peut consulter les Données de Performance des Comptes autorisés à la publication et à la diffusion, toute personne agissant en son nom propre, et qui a rempli la fiche d'enregistrement prévue dans ce cas sur le site internet qui lui donne accès à un identifiant personnel de connexion.

Ne peut consulter les Données Avancées des Comptes autorisés à la publication et à la diffusion, qu'une personne agissant pour le compte d'une « Société de Gestion Participante » ou pour le compte d'un « Membre du Club des Investisseurs ». L'accès aux informations visées n'est validé par le Sponsor que dans le cas où son adhésion au Programme amLeague est avérée. A l'issue de cette étape de validation, cette personne reçoit un identifiant personnel de connexion. L'entité s'engage à ne pas divulguer à une entité tierce son identifiant de connexion.

8.4 Définition de la notion de Diffusion

La diffusion des Données de Performance et des Données Avancées des Comptes autorisés à la publication et à la diffusion consiste en la mise à disposition régulière et organisée de ces informations à un tiers, par exemple un site internet ou une revue de presse spécialisée.

De telles mises à disposition ne concernent, sauf cas exceptionnels, que les Données de Performance.

9. Modalités de Clôture d'un Compte

Une Société de Gestion Participante peut décider à tout moment de clôturer un Compte. Pour cela, elle adresse par voie postale une lettre de demande de clôture de Compte Géré Notionnel au Sponsor, en veillant à respecter un délai de traitement de 30 jours calendaires entre la réception du formulaire par le Sponsor et la date de prise d'effet de la clôture choisie par elle et prévue par le Calendrier applicable.

Toute année commencée, qu'elle soit celle de l'ouverture ou une année suivante, est due en totalité selon les termes précisés dans les Guidelines concernées.

10. Modalités de Résiliation de l'Adhésion au Programme amLeague

10.1 Adhérents de la Catégorie 'Membre du Club Investisseurs'

Un Membre du Club Investisseurs peut décider de résilier son adhésion au Programme amLeague à tout moment. Pour cela, il en fait la demande par courrier électronique au Sponsor. Son adhésion est résiliée dans les 30 jours calendaires.

10.2 Adhérents de la Catégorie 'Société de Gestion Participante'

Une Société de Gestion Participante peut décider de résilier son adhésion au Programme amLeague à tout moment. Pour cela, elle adresse par voie postale le formulaire 'Demande de Résiliation d'Adhésion' au Sponsor. Le Sponsor organise, le cas échéant, avec la Société de Gestion Participante le calendrier de clôture du ou des Comptes concernés selon les dates fixées dans le Calendrier et précisées dans le Contrat.

Si la résiliation implique la clôture concomitante d'un ou plusieurs Comptes, toute année commencée, qu'elle soit la première suivant l'ouverture ou une année suivante, est due en totalité selon les termes précisés dans la ou les Conventions concernées.

11. Règles d'Utilisation des Certificats et attestation de Classements amLeague

11.1 Règles d'Utilisation des Certificats

Un Certificat amLeague est un document émis par le Sponsor qui présente, pour un Compte donné, les Données de Performance et les Données Avancées. Le Certificat amLeague est mis à la disposition uniquement de la Société de Gestion Participante qui détient le Compte. Il atteste qu'elle a généré, pour le Compte considéré, les Données de Performance et les Données Avancées présentées sur le Certificat amLeague en totale conformité avec les termes des Guidelines correspondants. La Société de Gestion est libre de transmettre, publier et diffuser les Certificats amLeague à des tiers à des fins commerciales ou de communication.

Une Société de Gestion Participante n'a le droit de communiquer à des tiers les Données de Performances et Données Avancées issues de la gestion de ses Comptes qu'en leur fournissant le Certificat amLeague associé ou le Classement amLeague correspondant (cf. section 11.2). Le Sponsor décline toute responsabilité quant à l'utilisation de tout autre document mentionnant les Données de Performances et/ou Données Avancées issues de la gestion de Comptes des Sociétés de Gestion Participantes et fourni par celles-ci.

11.2 Règles d'Utilisation des Classements amLeague

Les Classements amLeague correspondent à un classement des performances des Comptes gérés par les Sociétés de Gestion Participantes établi à partir des Données de Performance et /ou des Données Avancées pour un Mandat donné, à une date ou période donnée. Les Classements amLeague sont établis par critère(s) de performance (performance brute, ratio Sharpe, ratio d'information, volatilité,...) pour tous les Comptes autorisés à la publication et à la diffusion pour un Mandat donné et à une date ou période donnée. Ces Classements peuvent être consultés à tout moment sur le site internet du Sponsor. Le Sponsor publie et diffuse des attestations de ces Classements amLeague, pour chaque Mandat, selon les dates prévues dans le Calendrier.

Les Classements amLeague établis à partir des Données de Performance (cf. section 7.5) issues de la gestion des Comptes relatifs à un Mandat donné, peuvent être consultés sur le site internet du Sponsor à tout moment par toute personne agissant en son nom propre et enregistrée sur le site internet du Sponsor. Une attestation de Classement amLeague établie à partir des Données de Performance est un document qui atteste que l'ensemble des Sociétés de Gestion Participantes mentionnées ont généré, pour leurs Comptes respectifs considérés, à la date/période précisée, les Données de Performance présentées, en totale conformité avec les termes des Guidelines correspondants. La Société de Gestion Participante est libre de transmettre, publier et diffuser ces attestations de Classements

amLeague établies à partir des Données de Performance à des tiers à des fins commerciales ou de communication.

Les Classements amLeague établis à partir des Données Avancées (cf. section 7.6) issues de la gestion des Comptes relatifs à un Mandat donné peuvent être consultés sur le site internet du Sponsor uniquement par les Membres du Club Investisseurs et les Sociétés de Gestion Participantes (cf. section 8.3). Une attestation de Classement amLeague établie à partir des Données Avancées est un document qui atteste que l'ensemble des Sociétés de Gestion Participantes mentionnées ont généré, pour leurs Comptes respectifs considérés, à la date/période précisée, les Données Avancées présentées, en totale conformité avec les termes de les Guidelines correspondante. La Société de Gestion Participante s'engage à ne transmettre ces attestations de Classements amLeague établies à partir des Données Avancées qu'à des investisseurs 'professionnels' tels que définis à la section 2.1.

12. Obligations et droits des parties

Une Société de Gestion Participante s'engage à respecter tous les termes prévus par les Conventions dont dépendent les Comptes qu'elle a ouverts.

L'ensemble des données collectées par amLeague dans le cadre de ses prestations, à l'exclusion des données produites par amLeague, à savoir les Données de Performance et Données Avancées, restent la propriété de la Société de Gestion Participante. Corolairement, les Données de Performance et les Données Avancées sont la propriété d'amLeague.

13. Evolution de la Charte

La Charte est susceptible d'évoluer dans le temps pour favoriser les conditions de réalisation et de développement du Programme amLeague. Le Sponsor, en tant que promoteur, organisateur et exploitant du Programme amLeague est le seul habilité à faire évoluer la présente Charte.

14. Usage du nom amLeague

amLeague est une marque déposée par le Sponsor qui en a la propriété exclusive. Toute utilisation, reproduction, diffusion, publication ou retransmission de la marque amLeague et du contenu du site internet amLeague est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable du Sponsor.

A l'exclusion des Certificats amLeague et des attestations de Classements amLeague (cf. section 11) fournis par le Sponsor, tout autre document mentionnant la marque amLeague est soumis à l'approbation du Sponsor avant toute publication ou diffusion à des tiers.

15. Cas de Force Majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'une injonction impérative des pouvoirs publics, – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.



Index des Termes Utilisés

<u>TERMES UTILISES</u>	<u>SECTIONS CORRESPONDANTES</u>
Calendrier d'Evènements	5.1 ; 6 ; 8.1 ; 8.2 ; 9
Certificat de Performance amLeague	7.7 ; 8.2 ; 11 ; 14
Classements amLeague	11.1 ; 11.2 ; 14
Club Investisseurs	1 ; 2.1 ; 2.2 ; 3 ; 10.1
Collège des Sociétés de Gestion Participantes	3 ; 3.1 ; 3.2 ; 4.1 ; 4.2 ; 13
Collège Investisseurs	3 ; 3.1 ; 4.1, 4.2 ; 13
Compte Géré Notionnel	1 ; 2.2 ; 3.1 ; 3.2 ; 4 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 5 ; 5.1 ; 5.2 ; 6 ; 9
Convention de Certification de Compte Géré Notionnel	3.1 ; 4 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 5 ; 5.2 ; 6 ; 7 ; 12
Données Avancées	4.3 ; 7.2 ; 7 ; 7.6 ; 8 ; 8.1 ; 8.3 ; 8.4 ; 11 ; 12
Données de Performance	1 ; 4 ; 4.3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 7.1 ; 7.2 ; 7.4 ; 7.5 ; 7.6 ; 8 ; 8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4 ; 11 ; 12
Investisseur Professionnel	2.1 ; 8.3
Mandat amLeague	1 ; 4.1 ; 4.2 ; 4.3 ; 5 ; 5.2 ; 6 ; 7.1 ; 7.3 ; 7.4 ; 7.7 ; 7.8 ; 8.1
Plateforme Technique	4.3 ; 7 ; 7.1 ; 7.2
Publication et Diffusion	5 ; 8 ; 8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.4
Société de Gestion Participante	1 ; 2.2 ; 3 ; 3.1 ; 3.2 ; 4 ; 4.1 ; 4.3 ; 5 ; 5.1 ; 5.2 ; 6 ; 7 ; 7.2 ; 7.5 ; 7.6 ; 7.7 ; 7.8 ; 8.1 ; 8.2 ; 8.3 ; 9 ; 10.2 ; 11 ; 12 ; 13 - 13 -

Date :

Société :

Représentée par :

En qualité de :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ») et Cachet de la société

